

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE DE GEX

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Données synthétiques sur le budget communal.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 16 décembre 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la direction générale des services de la mairie aux heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé au sein du conseil municipal le 4 novembre 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, laquelle permet à Ville de bénéficier de bons indicateurs financiers avec en particulier un niveau d'épargne brute élevé (30% au regard du dernier compte administratif adopté – exercice 2018). Cependant, à l'intérieur de la section de fonctionnement, nous notons une évolution plus importante du chapitre 011 (+ 8.33%) car la collectivité doit faire face aux coûts de fonctionnement induits par de nouveaux équipements et à l'augmentation du nombre d'usagers dans certains services.

- de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires pour assurer la qualité et la continuité des services rendus aux habitants,

- de poursuivre la maîtrise de l'endettement communal afin de conserver d'importantes marges de manœuvre eu égard au financement à venir de l'opération « Cœur de Ville », d'une part, et aux engagements pris dans le cadre de l'accueil du 3^{ème} lycée public du Pays de Gex.

- de mobiliser toutes les ressources possibles dans une démarche d'optimisation (subventions, gestion dynamique du domaine, etc.) sans toucher aux taux d'imposition communaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Gex d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Au niveau communal, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, piscine, bibliothèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la Compensation financière genevoise, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2020 représentent 15 679 852€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2020 représentent 12 789 600€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (ou l'épargne), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont été fortement impactées ces dernières années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

RECAPITULATIF DES DEPENSES 2020			
			Inscriptions budgétaires
011	Charges à caractère général		4 108 340,00
012	Charges de personnel		6 250 500,00
014	Atténuations de produits		954 000,00
65	Autres charges de gestion courante		1 298 260,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)		160 000,00
67	Charges exceptionnelles		18 500,00
	Divers (amortissements et virement à la section d'investissement)		2 911 252,00
	Total des dépenses		15 700 852,00
RECAPITULATIF DES RECETTES 2020			
			Inscriptions budgétaires
013	Atténuations de charges		250 000,00
70	Ventes de produits		1 340 000,00
73	Impôts et taxes		8 209 852,00
74	Dotations - subventions		5 597 000,00
75	Autres produits de gestion courante		260 000,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		23 000,00
	Divers (opérations d'ordre)		21 000,00
	Total des recettes		15 700 852,00

b) Focus sur la fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux :

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation 16,95%

. Taxe foncière sur le bâti 14,43%

. Taxe foncière sur le non bâti 94,29%

- *concernant les entreprises*

Toute la fiscalité économique du territoire relève désormais de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, laquelle a instauré au 1^{er} janvier 2018 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à court, moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement, Projet urbain partenarial) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de locaux scolaires et périscolaires, à réalisation de pistes cyclables, à la mise aux normes de bâtiments, etc.). Le remboursement par l'Etat de la TVA payée la commune sur les opérations d'équipement, appelé Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), constitue également une ressource imputée en section d'investissement. A noter qu'une ligne d'emprunt de 2 300 000€ a été inscrite pour financer l'acquisition du dernier terrain nécessaire à l'emprise du futur lycée public de Gex.

Le montant de la section d'investissement s'élève au budget 2020 à 9 448 257 €.

b) Focus sur quelques exemples d'opérations budgétisées en 2020 dans la section d'investissement :

- Acquisition du terrain « Mouillet » pour le lycée public	2 300 000€
- Autres acquisitions foncières	785 273€
- Opération Cœur de Ville	2 100 000€
- Aménagement maison médicale	500 000€
- Fin du programme d'extension de l'école Parozet	180 000€
- Aménagement du site sportif de Chauvilly	300 000€
- Accessibilité PMR MJC	70 000€
- Tougin enfouissement réseaux + aménagements	400 000€
- Réaménagement du bâtiment et des abords ENEDIS/GRDF (Aiglette)	150 000€
- Fin du programme d'aménagement du cimetière	50 000€
- Vidéoprotection	100 000€

NB : attention, les montants inscrits supra sont ceux figurant au budget primitif ; ils ne correspondent pas forcément au coût total de l'opération.

IV. Données synthétiques sur le budget communal:

a) Rétrospective 2013 – 2018

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) depuis 2013 :

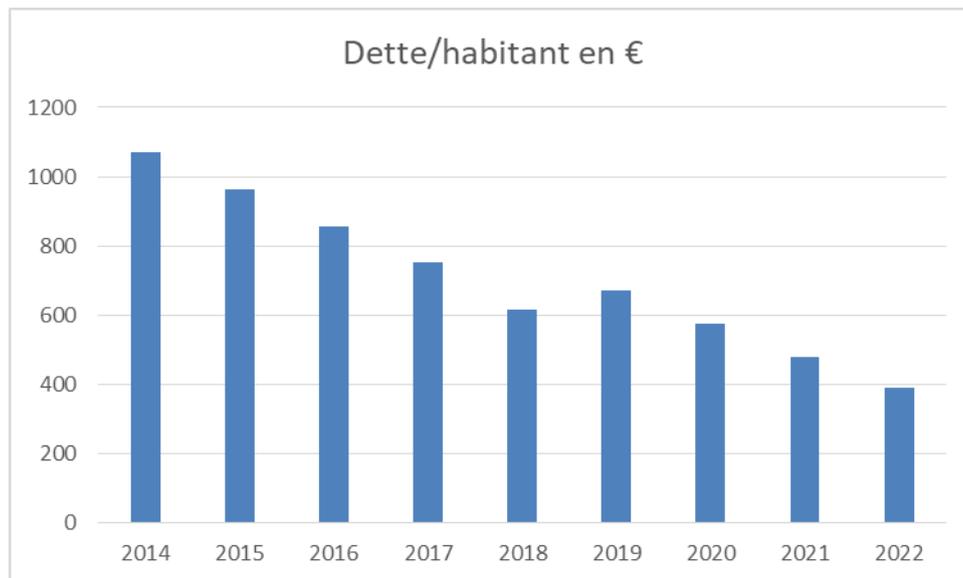
Année	RRF	% augmentation / n-1
2013	14 428 000	
2014	14 099 810	-2,27%
2015	14 660 767	3,98%
2016	15 305 985	4,40%
2017	15 478 795	1,13%
2018	15 559 458	0,52%

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) depuis 2013 :

Année	DRF	% augmentation / n-1
2013	9 500 000	
2014	10 137 179	6,71%
2015	10 375 844	2,35%
2016	10 278 292	-0,94%
2017	10 664 144	3,75%
2018	10 953 380	2,71%

b) Etat de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours dette	11 487 014	10 563 324	9 597 296	8 611 847	7 567 404	8 661 236	7 533 286	6 430 769	5 305 423
Nombre d'habitants	10 711	10 979	11 200	11 453	12 268	12 894	13 152	13 415	13 685
Dette/habitant en €	1072	962	857	752	617	672	573	479	388



c) Divers :

En sus du budget principal, la Ville de Gex compte un **budget annexe pour la forêt**. Ce dernier retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget a la particularité d'être établi hors taxe mais se présente de la même manière, c'est-à-dire avec une section de fonctionnement (222 464€ en 2020) et une section d'investissement (17 177€ en 2020).

Pour 2020, le programme des travaux s'établit comme suit :

- 9 280€ pour les travaux sylvicoles,
- 7 000€ pour les autres travaux d'investissement
- 153 055€ de dépenses de fonctionnement pour entreprendre des travaux de maintenance, d'exploitation, d'entretien des routes forestières et sentiers, etc.

En dépenses il faut également noter :

- 37 000€ de taxes foncières,
- 13 000€ de frais de gardiennage.

Les principales recettes prévisionnelles du budget de la forêt pour 2020 sont les suivantes :

- 149 464€ issus des coupes de l'année 2020 : ventes sur pied et bois façonnés,
- 13 000€ émanant des lots d'affouage,
- 10 000€ de loyers (maisons forestières),
- Subvention de l'association SYLV' ACCTES de 2 868€ en section d'investissement pour les travaux sylvicoles.

Fait à Gex, le 17 décembre 2019.

Le Maire,
Patrice DUNAND